

Chers parents,

Plusieurs élèves de la classe de votre enfant, qui fréquente l'établissement scolaire sainte julienne présentent ou ont présenté une infection COVID-19 endéans les 7 jours, avec suspicion d'une transmission dans la classe. Les élèves de la classe sont en quarantaine pendant 10 jours, à partir du 30/11/21

Il s'agit d'une **mesure d'urgence exceptionnelle** qui vise à enrayer rapidement la transmission au sein des classes et au sein de l'école afin de contenir la circulation du virus.

Dans ce cas, la procédure prévoit des mesures pour l'ensemble de la classe.

- **Votre enfant est en quarantaine pour une durée de 10 jours. Il doit réaliser un test le 7^{ème} jour de la fermeture de la classe: à partir du lundi 6 décembre)**
 - En Wallonie, vous pouvez **obtenir un code CTPC avant de prendre un rendez-vous** via <https://citizen.tracing-coronavirus.be>.

Vous devez vous munir de ce courrier lorsque vous vous rendez au centre de testing.

- **Si le test au J7 est négatif**, la période de quarantaine de votre enfant peut être écourtée lors de la réception des résultats et il peut reprendre ses activités.
- **Si le test au J7 est positif :**
 - Votre enfant reste en isolement à domicile **10 jours** à compter de la date de réalisation du test (ou à partir du jour des premiers symptômes s'il en a développés). Il pourra retourner à l'école à partir du 11^{ème} jour.
 - Informez l'école du résultat de test positif.
 - Informez votre médecin généraliste¹, qui pourra vous fournir un certificat d'isolement. Les contacts étroits et la famille de votre enfant devront se mettre en quarantaine et se faire tester.
- **Si votre enfant a présenté une infection récente au COVID-19 (dans les 180 jours), confirmée par test PCR (avec certificat de rétablissement), il ne doit pas réaliser de test.** Néanmoins, **il doit réaliser une quarantaine de 7 jours** car il s'agit d'une mesure d'urgence pour éviter la propagation du virus. Un test doit être réalisé s'il développe des symptômes.
- **Si votre enfant est vacciné, il doit également respecter la quarantaine jusqu'au résultat du test fait à J7.**
- En l'absence de test ou de résultat de test au 10^{ème} jour : la quarantaine s'arrête le 11^{ème} jour après le dernier contact à risque.
- **Pendant les 14 jours qui suivent la dernière exposition, même si le test est négatif, une période de vigilance est nécessaire.**

Si votre enfant n'est plus en quarantaine, il doit quand même respecter les **mesures suivantes** jusqu'à la fin de la période de vigilance :

- Votre enfant peut retourner à l'école, aux activités extrascolaires, récréatives, ... mais les **contacts avec des personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie (p.ex. les grands-parents et les personnes de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques) **doivent être évités**.
- Veillez au respect des **mesures d'hygiène** (lavage des mains plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ; éternuer dans un mouchoir jetable, immédiatement jeté dans une poubelle fermée avec lavage des mains juste après ; ne pas partager les ustensiles pour manger et boire, ni les brosses à dents ou les essuies) et autant que possible de **distanciation physique** (se tenir à 1,5m des autres), éviter les contacts directs et les échanges d'objets.
- Surveillez chaque jour l'apparition éventuelle de symptôme tels que : fièvre, autres plaintes d'infection virale aiguë (toux, difficultés respiratoires, rhume, maux de gorge, maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique, perte d'odorat ou de goût, diarrhée aqueuse sans cause apparente) ou aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergie).
- **En cas d'apparition d'un symptôme :**
 - **1) isolez votre enfant à la maison (autant que possible)**
 - **2) faites faire un test à votre enfant :**
 - En remplissant le questionnaire de l'outil de « self assessment testing », qui permet à une personne d'évaluer si un test COVID est utile, et d'obtenir un code de test sans passer par un médecin généraliste.
Lien vers le questionnaire : : <https://sat.info-coronavirus.be/fr/formulaire/sat>
 - Ou en appelant votre médecin²
 - Pour les élèves à partir de la 3^{ème} maternelle (en obligation scolaire), de primaire ou de secondaire : l'absence de votre enfant à l'école est justifiée par ce courrier.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce courrier.

Le service PSE

Rue Trappé,20

4000 Liège

Mail : pse@5a.be